

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, le mardi 29 août 2017.

PRÉSENTS : M. Jacques Fortin, président, ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absent».

ABSENT : M. Simon-Olivier Côté, conseiller.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, Mme Marie-Christine Tremblay, urbaniste, Aménagement du territoire, et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 12 h 30, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du CCU
 - 2.1 Réunion du 28 août 2017;
3. Aides financières aux organismes;
4. Divers
 - 4.1 Demande de collecte de fonds sur la voie publique – Thierry Leroux – septembre 2017 – demande d'autorisation;
 - 4.2 Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire – restauration du monument du Père Honorat – transfert de fonds;
5. Période d'intervention des membres du conseil;
6. Période de questions du public;
7. Levée de la séance.

AVIS DE CONVOCATION

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 29 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2017

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement le 24 août 2017.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

VS-AC-2017-297

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Michel Tremblay prend son siège.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

2.1 **RÉUNION DU 28 AOÛT 2017;**

VS-AC-2017-298

Proposé par Jacques Fortin
Appuyé par Jean-Yves Provencher

QUE ce conseil approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 28 août 2017 par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi, dont copie a été remise à chacun des membres du conseil d'arrondissement, adopte les recommandations numéros AC-CCU-2017-220 à AC-CCU-2017-226 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce conseil et autorise les dépenses que comporte la présente approbation avec les modifications suivantes :

- Au point 2.3, la recommandation AC-CCU-2017-223, M. Guy Tremblay – 1947, rang Saint-Pierre, Chicoutimi - DM-3957 (ID-7248) est différée à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

- Au point 3.2, la recommandation AC-CCU-2017-226 n'est pas retenue. Sur ce point, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statue comme suit :

PIIA -- M. François Lavoie pour Louis-Marie Tremblay – 768, boulevard Saguenay Est, Chicoutimi – PI-2933 (ID-7250)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 29 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2017

AC-CCU-2017-226

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville) présentée par M. François Lavoie pour M. Louis-Marie Tremblay 130, rue Solange, Chicoutimi (Québec), G7G 4T8, visant à régulariser les travaux de réfection tels que le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres, des portes patio, des galeries et garde-corps (PI-2933, demande #73639);

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 sur les PIIA, chapitre 9: Centre-ville de Chicoutimi, secteur d'application résidentiel;

CONSIDÉRANT que le requérant à changer le revêtement extérieur pour les revêtements suivants :

- Façade : Canexel de couleur blanche et conservation de la tôle de couleur bleue;
- Façades latérales et arrière : déclin de vinyle de couleur blanche et conservation de la tôle de couleur bleue;

CONSIDÉRANT que les portes-patio en façade ont été remplacées ainsi que toutes les fenêtres pour de nouvelles à battant, en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé au remplacement de la galerie et des garde-corps de celle-ci en façade;

CONSIDÉRANT que les galeries sont en bois traité non peintes;

CONSIDÉRANT que les garde-corps sont en bois traité non peints avec les barrotins fixés vers l'extérieur;

CONSIDÉRANT que l'article 221, 2° du règlement sur les PIIA, chapitre 9 : Centre-ville Chicoutimi, stipule comme critère que les garde-corps peuvent être en bois traité peint ou teint;

CONSIDÉRANT que l'article 221, 2° du règlement sur les PIIA, chapitre 9 : Centre-ville Chicoutimi, stipule comme critère que les garde-corps doivent respecter le modèle présenté à l'annexe 2, soit lisse haute et lisse basse;

CONSIDÉRANT que les garde-corps ne respectent pas le modèle prévu au règlement sur les PIIA;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville) présentée par, M. François Lavoie pour M. Louis-Marie Tremblay 130, rue Solange, Chicoutimi, visant à régulariser les travaux de réfection tels que le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres, des portes patio, des galeries et garde-corps, **aux conditions suivantes :**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 29 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2017

- Les garde-corps devront respecter le modèle prévu à l'annexe 2 et devront être peints ou teints d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée sur division
La conseillère Josée Néron et le conseiller Luc Blackburn ayant voté contre.

3. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2017-299

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Luc Blackburn

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

Code administratif AOC-2017	Sujet	Montant octroyé	Poste budgétaire	Justification
252	AQDR Chicoutimi 700 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 7Y6	1000 \$	1000 \$ - FA JACQUES C.	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme : Les jeudis d'accueil.
253	Fondation d'études des Saguenéens junior majeur de Chicoutimi 643 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4N7	700 \$	700 \$ - AAO	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 29 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2017

4. DIVERS :

**4.1 DEMANDE DE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE –
THIERRY LEROUX – SEPTEMBRE 2017 – DEMANDE
D'AUTORISATION;**

VS-AC-2017-300

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT la demande de modification de la résolution VS-AC-2010-267;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-AC-2010-267 afin d'ajouter l'organisme La fondation Thierry Leroux à tenir des barrages routiers aux endroits prévus à cet effet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise la modification de la résolution VS-AC-2010-267 en fonction d'ajouter l'organisme ci-haut mentionné pour effectuer des barrages routiers.

ET QUE les barrages soient effectués aux endroits autorisés et prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE – RESTAURATION DU MONUMENT DU PÈRE
HONORAT – TRANSFERT DE FONDS;**

VS-AC-2017-301

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Luc Blackburn

CONSIDÉRANT que le projet de restauration sera réalisé par Yves Foster, artisan ébéniste;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service de la trésorerie à transférer dans le budget de la direction de la culture, sports et vie communautaire le montant de 555 \$, sans taxes (travailleur autonome) et d'autoriser cette dernière à la restauration du monument Père Honorat, par Yves Foster, artisan ébéniste, et payer les factures s'y rattachant. Ce montant est payable à même le fonds d'immobilisation du conseiller Luc Blackburn.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 29 septembre 2017

INTRANET

Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 29 août 2017

Adoptée à l'unanimité.

5. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AC-2017-302

Proposé par Luc Blackburn

Appuyé par Josée Neron

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 12 h 37.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi.

PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 29 septembre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 29 septembre 2017